

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande en date du 05/11/2024 par laquelle **Monsieur LE GOFF Romain résidant 9 bis Poul ar Ranet – PLUDUAL (22290)** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **devant le bâtiment Groupama situé au 20 rue de la République afin d'y installer des véhicules de chantier.**

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'occupation du domaine public devant le bâtiment Groupama situé au 20, place de la République **sera autorisée le Mercredi 13 novembre 2024 de 8h à 18h.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Goff Romain responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Goff Romain s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public de **5.50 € (0,55 € x 1j x 10ml).**

ARTICLE 6 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à Monsieur LE GOFF.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 12 novembre 2024

P°/Le Maire,
Daniel TURBAN

